

COMMUNE D' OISSERY

P R O C E S V E R B A L

<p>Nbre de conseillers</p> <p>En exercice : 19 Présents : 11 Votants : 14</p> <p>Date de Convocation</p> <p>29/11/2022</p> <p>Date d'affichage</p> <p>29/11/2022</p>	<p>L'an deux mil vingt deux, le 03 décembre à 9 heures,</p> <p>Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis Ragon, Maire,</p> <p><u>Etaient présents</u> : Mr Jean-Louis Ragon, Mme Séverine Almonecil-Paulet, Mr Laurent Savouret, Mmes Sandrine Hery, Nadège Doublet, Mickaële Cabaret, Mr Thomas Viet, Mmes Frédérique Fileppi, Nathalie Bougard, Mrs Fabrice Tupinier, Jean-Maurice Baret.</p> <p><u>Absents excusés représentés</u> : Mr David Michel pouvoir donné à Mme Séverine Almonecil-Paulet ; Mr Alex Rago pouvoir donné à Mme Frédérique Fileppi ; Mr Ernesto Vieira Rodrigues pouvoir donné à Mr Jean-Louis Ragon.</p> <p><u>Absentes excusées</u> : Mme Katia Bonnefoy, Mme Carole Delfour-Goupil.</p> <p><u>Absents</u> : Mmes Monique Gastellu, Stéphanie Fiquet Martinez, Mr Nicolas Sprenger.</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Mr Thomas Viet.</p>
---	--

Monsieur le Maire commence la séance en demandant aux élus d'avoir l'obligeance d'éteindre leur téléphone portable.

Monsieur le Maire transmet en préambule les informations suivantes : depuis le dernier conseil municipal, nombre de naissances : 3, nombre de mariages : 1, nombre de PACS : 0, nombre de décès : 2, le nombre de demandeur d'emploi : 109 au 1er novembre 2022.

Remerciements

Monsieur le Maire informe que Madame et Monsieur Rusek remercient la municipalité pour la belle journée offerte lors du repas des seniors.

Monsieur le Maire adresse un grand merci à toutes les personnes qui ont participé au marché de Noël le samedi 26 novembre dernier lequel s'est bien déroulé. Cette action est à renouveler.

Informations diverses

Collecte de sang

Monsieur le Maire informe que lors de la collecte de sang du 26 octobre dernier, 42 volontaires se sont présentés, 37 ont été prélevés dont 2 nouveaux donneurs.

Madame Nadège Doublet Conseillère Municipale ajoute que peu de personnes ont pu être prélevées car il n'y avait qu'un seul médecin ce jour là.

Recrutement

Monsieur le Maire informe que beaucoup d'enfants en situation de handicap ne sont pas scolarisés par manque d'AESH pour les accompagner dans leur scolarité de la petite section de maternelle au lycée.

L'académie de Créteil recrute actuellement ; toute personne titulaire du baccalauréat peut postuler, il s'agit de postes à temps partiel avec une rémunération au SMIC. Pour plus amples renseignements, il faut se rendre sur le site internet de la DSDEN <https://www.dsden77ac-creteil.fr>

Adoption du procès verbal du 15 octobre 2022

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le dernier procès verbal du conseil municipal du 15 octobre 2022 qui leur avait été préalablement transmis.

La réponse étant négative, le procès verbal du 15 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

Décision modificative n°2

Monsieur le Maire expose que le prêt n°00001015346 contracté auprès du crédit agricole pour la construction du centre de loisirs doit être soldé au plus tard le 10 mars 2023 pour un montant de 70.000 € (soixante dix mille euros). Le budget communal 2023 sera voté postérieurement au 10 mars, il est par conséquent proposé d'autoriser le remboursement anticipé d'autant que les intérêts ont fortement augmenté. Ce montant n'étant pas inscrit au budget de l'exercice en cours, il convient de procéder à une décision modificative en dépense d'investissement de la façon suivante :

Dépense d'investissement

Opération 15 – article 2313
- 70.000 €

Article 1641
+ 70.000 €

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité

Décision modificative n°3

Monsieur le Maire expose qu'une créance de l'exercice 2021 reste impayée et que suite à la délibération n° 21-36 du conseil municipal du 4 septembre 2021 concernant la provision pour dépréciation de créances douteuses, il convient de procéder à une décision modificative sur l'exercice en cours de la façon suivante :

Dépense de fonctionnement

Article 6042 - 19,62 €

Article 6817 + 19,62 €

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité

Adhésions offertes

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des inscriptions des enfants de la commune auprès d'une associations sportive ou culturelle, il est proposé comme tous les ans, de procéder à un tirage au sort de 5 bulletins pour gagner une année d'adhésion hors licence offerte par la municipalité.

Les bulletins remis lors des inscriptions sont placés dans une urne par Madame Séverine Almonecil-Paulet et Mr Fabrice Tupinier le plus jeune des conseillers municipaux procède au tirage au sort de cinq bulletins.

Il en ressort :

- . Un bulletin pour une inscription au Judo Club pour un montant de 190 euros,
- . Un bulletin pour une inscription à FC Oissey pour un montant de 95 euros,
- . Un bulletin pour une inscription à FC Oissey pour un montant de 95 euros,
- . Un bulletin pour une inscription à ESSPO Athlétisme pour un montant de 90 euros,
- . Un bulletin pour une inscription à HBC La Théroouanne pour un montant de 140 euros.

Il convient d'autoriser les règlements des adhésions ci-dessus directement auprès des associations concernées.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité

Attribution d'une subvention au C.C.A.S.

Monsieur le Maire expose que la commune octroie une subvention annuelle au CCAS pour l'organisation de différentes activités au profit des personnes du 3^{ème} âge. Cette subvention est calculée au prorata du nombre de personnes inscrites au CCAS et vu le nombre croissant de personnes qui s'inscrivent et le coût engendré par cette augmentation, il convient d'attribuer une subvention supplémentaire au C.C.A.S. au titre de l'exercice 2022 d'un montant de 1.500 euros (mille cinq cents euros).

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Attribution d'une subvention au foyer socio éducatif du collège Jean des Barres

Madame Séverine Almonecil-Paulet informe que le foyer socio éducatif du collège Jean des Barres est une association Ostéracienne laquelle n'a pas perçu de subvention de fonctionnement annuelle de la part de la municipalité. Cette association sollicite une subvention communale pour permettre des sorties scolaires car leur bilan fait ressortir qu'elle a un besoin de financement.

Monsieur Fabrice Tupinier Conseiller Municipal indique qu'il faut voir l'actif et le passif car par le passé il y avait suffisamment d'argent.

Madame Séverine Almonecil-Paulet répond qu'elle a vu le bilan et qu'effectivement il faudrait verser une subvention comme à toute association Ostéracienne et elle propose l'octroi d'un montant de 500 euros.

Madame Frédérique Fileppi Conseillère Municipale indique que dans ce cas il s'agit d'une subvention exceptionnelle autrement il faut partir sur le même montant versé aux autres associations.

Monsieur le Maire acquiesce en proposant le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros et il fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Phot'Ostéracien

Monsieur le Maire expose que l'association Phot'Ostéracien a fait une exposition en extérieur sur la commune de juin à fin septembre dernier. Vu le coût engendré par cette action, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros.

Madame Séverine Almonecil-Paulet ajoute que cette exposition était très bien et culturelle. L'année prochaine cette association envisage une exposition en intérieur.

Madame Nadège Doublet remercie les membres de l'association Phot-Ostéracien pour leur participation bénévole au marché de Noël. Trois personnes étaient présentes pendant 3 heures 30 pour faire des photos avec le père Noël.

Madame Séverine Almonecil-Paulet précise que les photos sont de qualité.
Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Tarif de location de la salle polyvalente

Monsieur le Maire expose que les tarifs de location de la salle polyvalente sont très en dessous des tarifs appliqués dans les communes avoisinantes et vu le coût croissant des énergies, il est proposé de revoir les tarifs à la hausse à compter de ce jour de la façon suivante :

Pour les résidents de la commune d'Oissery : 450 euros
Pour les extérieurs de la commune d'Oissery : 1.850 euros

Il est rappelé que les contrats déjà signés à ce jour restent sur l'ancien tarif.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité

Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la maîtrise des consommations d'énergie, la municipalité a la volonté d'initier des actions notamment par une extinction nocturne partielle de l'éclairage public sur le territoire communal. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Il est par conséquent proposé l'interruption partielle sur l'ensemble de la commune d'Oissery à raison d'environ 30 % de l'éclairage public existant. Les candélabres supports des décorations de Noël éteints seront rallumés pour la période des fêtes de fin d'année. Un arrêté municipal sera pris précisant les modalités d'application de cette mesure.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité

Madame Sandrine Hery Adjointe au Maire, demande comment l'entreprise en charge de l'entretien des candélabres sait si les lampadaires fonctionnent bien car ils interviennent en journée et au niveau du passage piétons rue Saint Germain, ils ne fonctionnent pas.

Monsieur le Maire répond qu'ils allument les rues concernées pour les contrôles.

Madame Frédérique Fileppi ajoute qu'il y a un lampadaire qui ne fonctionne pas vers la rue Charles Hildevert qui se situe à l'arrêt de bus.

Madame Mickaël Cabaret Conseillère Municipale, confirme qu'il s'agit de celui-ci.

Monsieur le Maire répond que des travaux sont programmés sur certains candélabres par le remplacement avec du led.

Instauration de la taxe forfaitaire sur la 1^{ère} cession à titre onéreux d'un terrain devenu constructible

Monsieur le Maire expose que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n°2006-872 du 13 juillet 2006), modifié par la loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion n° 2009-323 du 25 mars 2009, codifié à l'article 1529 du code général des impôts « CGI », permet aux communes d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme approuvé le 19 septembre 2017.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Depuis le 28 septembre 2009, la

taxe est assise sur un montant égal aux prix d'acquisition actualisé en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Le taux est fixé à 10 % de l'assiette.

La taxe ne s'applique pas aux opérations suivantes (a, b et c du II de l'art. 1529 du CGI) :

. Lorsque le prix de cession défini à l'article VA du CGI, est inférieur à trois fois le prix d'acquisition,

. Aux cessions de terrains :

- Lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
- Ou dont le prix est inférieur ou égal à 15.000 euros (quinze mille euros),
- Ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France de non-résidents,
- Ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de la perception,
- Ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements ou assimilées,
- Ou cédés avant le 31 décembre 2009 à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une sociation d'économie mixte gérant les logements sociaux ou à un organisme mentionné à l'article L. 365-1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),
- Ou cédés avant le 31 décembre 2009, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc...),

La délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1^{er} jour du 3^{ème} mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant cette même date.

Il est proposé d'instituer sur le territoire de la commune la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Transfert de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM

Monsieur le Maire expose que la commune d'Oissey est adhérente au SDESM. Les statuts du SDESM disposent de l'exercice de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique pour le compte des membres lui ayant délégué cette compétence. Vu l'expertise du SDESM dans ce domaine, ainsi que ses moyens humains et techniques et comme la commune souhaite disposer d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques, il est proposé de transférer cette compétence au SDESM.

Monsieur le Maire informe qu'il a une réunion sur ce point mardi prochain.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité

SDESM – Travaux sur le réseau d'éclairage public – Programme 2023

Monsieur le Maire informe qu'il convient de retirer ce point de l'ordre de jour n'ayant pas réceptionné les éléments.

Création de postes

Monsieur le Maire expose qu'en vue du recrutement d'un agent au service technique et à un avancement de grade d'un agent ATSEM, il convient de procéder à la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet et d'un poste d'ATSEM Principal 1^{ère} classe à temps complet.

Le tableau des emplois est modifié de la manière suivante :

Filière administrative

Effectif actuel	Nouvel effectif
1 poste d'adjoint administratif TC	inchangé
3 postes d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe TC	inchangé
3 postes d'adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe TC	inchangé
1 poste de rédacteur TC	inchangé

Filière animation

Effectif actuel	Nouvel effectif
5 postes d'adjoint d'animation TC	inchangé
2 postes d'adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe TC	inchangé
1 poste d'adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe TC	inchangé
1 poste d'animateur – catégorie b	inchangé
1 poste d'ATSEM	1 poste d'ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe TC

Filière technique

Effectif actuel	Nouvel effectif
5 postes d'adjoint technique territorial TC	6 postes d'adjoint technique territorial TC
3 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TC	inchangé
2 postes d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	inchangé
3 postes d'agent de maîtrise TC	inchangé
2 postes d'agent de maîtrise principal TC	inchangé
1 poste de technicien	inchangé

Filière culturelle

Effectif actuel	Nouvel effectif
1 poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	inchangé

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire n'ayant pas réceptionné de questions, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 9 heures 45.